



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de la gestion des déchets-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.025

Séance du 13 avril 2023

Décision de fin pour le renouvellement du marché "sensibilisation au tri et à la prévention des déchets"

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 13 avril 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 relatif aux procédures adaptées ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2162-2 alinéa 2 relatif aux accords-cadres à bons de commande ;
- Vu la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 qui fixe pour objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (- 30 % en 2020);
- Vu la délibération N°2018-06-16 du Conseil communautaire du 25 juin 2018, portant adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de -7% sur la période 2018-2023 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement, a en charge la collecte et le traitement des déchets de son territoire.

La réduction des déchets est l'un des grands enjeux de l'agglomération. A ce titre, la communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc multiplie les actions pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de sa politique environnementale.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018.

Ce programme prévoit un programme d'actions permettant aux usagers du service public de gestion des déchets de réduire leur production de déchets.

C'est dans ce cadre, que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite mettre en place un marché de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets.

L'objectif est de sensibiliser tous les habitants du territoire à des gestes simples en vue de diminuer leur production de déchet.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc propose un marché en 4 lots, comme suit :

- Lot 1 : Mise en place de spectacles
- Lot 2 : Mise en place d'ateliers en classe sur le temps scolaire et périscolaire
- Lot 3 : Mise en place de sensibilisation en porte à porte et en pied d'immeuble.
- Lot 4 : Mise en place d'ateliers zéro déchet.

Les critères d'attribution suivants ont été définis pour départager les candidats :

- Lot 1 : spectacle
 - ✓ Prix sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) en € HT avec une pondération de 40 %
 - ✓ Valeur technique avec une pondération de 60% dont :
 - 50% pour la qualité pédagogique des spectacles présenter dans le mémoire technique permettant d'apprécier la durée, le public visé, les thématiques proposées...
 - 30% pour la qualité artistique, décoré utilisé, costume...
 - 20% pour les moyens humains et techniques : expériences dans le spectacle, nombre de comédiens...
- Lot 2 : Ateliers sur le temps scolaire et périscolaire
 - ✓ Prix sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) en € HT avec une pondération de 60 %
 - ✓ Valeur technique avec une pondération de 40% dont :
 - 70% pour la qualité pédagogique des ateliers présenter dans le mémoire technique permettant d'apprécier la durée, le public visé, les supports, les thématiques proposées...
 - 30 % pour les moyens humains et techniques, sur l'expérience et les compétences des intervenants en classe.
- Lot 3 : Sensibilisation en porte à porte et en pied d'immeuble
 - ✓ Prix sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) en € HT avec une pondération de 60 %
 - ✓ Valeur technique avec une pondération de 40% dont :
 - 60% pour la qualité pédagogique des actions proposées et de leurs diversifications.
 - 40 % pour les moyens humains et techniques, sur l'expérience et le déploiement des équipes pour atteindre les objectifs.
- Lot 4 : Mise en place d'atelier zéro déchet
 - ✓ Prix sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) en € HT avec une pondération de 60 %
 - ✓ Valeur technique avec une pondération de 40% dont :
 - 60% pour le contenu et l'organisation des ateliers.
 - 40 % pour les moyens humains et techniques, sur l'expérience dans la mise en place d'ateliers et les compétences dans les domaines proposés

Les compagnies Pile Poil & Co, Tous pour l'Art, la Tumba, Artoutaï Production, Bulle de rêve et Deathscape Productions ont répondu au lot 1. Au terme de l'analyse, les deux offres les plus satisfaisantes sont celles de la compagnie Tous pour l'Art et la Tumba. Il est proposé à la Commission d'appel d'offres d'attribuer le lot n°1 à l'association Tous pour l'Art pour un montant estimatif de 28 815€ HT, soit 30 400€ TTC sur toute la durée de l'accord-cadre et à la société la Tumba, pour un montant estimatif de 32 200€ HT, soit 37 136€ TTC sur toute la durée de l'accord-cadre. Elle est validée par la commission d'appel d'offres.

Les sociétés LetM, E-Graine, les petits débrouillards, Deathscape Productions et la Marette ont répondu pour le lot 2. Au terme de l'analyse, l'offre la plus satisfaisante est celle de l'association les petits débrouillards. Le lot est attribué pour un montant estimatif annuel de 34 890,00 € non assujetti à la TVA soit 139 560 € sur toute la durée de l'accord-cadre. Elle est validée par la commission d'appel d'offre.

Aucune société n'a répondu dans les délais au lot n°3.

Seule l'association E-Graine a répondu au lot n°4. Au terme de l'analyse, l'offre de la société E graine, unique candidat à la consultation alors que l'accord-cadre est multi attributaire, ne satisfait pas techniquement. Il a été décidé de déclarer le lot sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique. La procédure est relancée en MAPA en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, avec un seuil maximum fixé à 79 500 € HT.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) D'approuver les clauses des marchés définies ci-dessus ;
- 2) De valider les décisions prises lors de la commission d'appel d'offre sur le marché relatif à la sensibilisation au tri et à la prévention des déchets (spectacles et animations scolaires) sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) D'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché relatif à la sensibilisation au tri et à la prévention des déchets (spectacles et animations scolaires), sur le territoire de Versailles Grand Parc ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.